



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme LEHNERT - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - - Mme PIOMBINO - M. GACHET - Mme CONTICELLO

Pouvoirs :

M. PIQUET à Mme ROSADONI
Mme DESCLOUX à Mme HAMOU-THERREY
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ
Mme CHAUVIN à M. MERSALI
Mme CARUSO à Mme MICHEL

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET ENEDIS POUR UN ACCOMPAGNEMENT DANS LES PROJETS COMMUNAUX DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
N° Acte : 8.8**

Délibération n°23-81

CONSIDÉRANT que les principaux engagements de la Commune, signataire du PACTE pour la Transition Énergétique sont :

Assurer 50% des consommations des bâtiments et de l'éclairage public par une source d'origine renouvelable et locale

Lutter contre la précarité énergétique

Mettre en œuvre une démarche « territoire à énergie positive » ou « plan climat » citoyenne, ambitieuse, en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable, notamment citoyenne

Accompagner tous les citoyens et les acteurs de la commune (bailleurs, entreprises, associations...) dans une logique de développement des énergies renouvelables et de limitation de leur consommation énergétique

ENEDIS propose un partenariat à la commune de Vitrolles dans l'atteinte de ces objectifs, par la présente charte structurant le cadre et les limites de ses missions de Gestionnaire de Réseau de Distribution.

CONSIDERANT qu'au travers de cette charte de partenariat, ENEDIS s'engage dans :

La mise en disposition d'un interlocuteur dédié et participant aux comités de pilotage associés
L'accompagnement dans les projets d'autoconsommations collectivités sur le territoire au travers d'outils cartographiques et de simulateur de raccordements

La mise à disposition d'un portail numérique rassemblant à la fois les données patrimoniales de la collectivité, ainsi que les données du territoire pour faciliter l'émergence de projet d'autoconsommation collective dans le cadre de rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique

CONSIDERANT que la présente charte de partenariat est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature. Six mois avant le terme, la commune de Vitrolles et ENEDIS feront le bilan des actions engagées et pourront envisager une nouvelle charte de partenariat.

Afin d'assurer la mise œuvre des actions susmentionnées de la commune en matière de Transition Energétique, il convient d'approuver la charte de partenariat avec ENEDIS, définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la charte de Partenariat ENEDIS /Commune de Vitrolles pour l'accompagner dans les projets communaux de transition énergétique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de Partenariat et tout acte relatif à son application.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 31 mai 2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



CHARTRE DE PARTENARIAT
Entre la commune de Vitrolles et Enedis pour
l'accompagnement de la Transition Energétique et des
grands projets communaux

Entre les soussignés :

La commune de Vitrolles représenté par Loïc GACHON, Maire de la commune, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « La commune de Vitrolles »,

D'une part,

Et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Valérie COTINAUT domicilié au 445 rue André Ampere 13100 Aix en Provence.

ci-après désigné « Enedis »

D'autre part

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

La transition énergétique est un des enjeux majeurs des prochaines décennies. Il convient de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau de leurs déplacements, qu'en matière de pratique du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples mais devront s'adapter en permanence afin de saisir les opportunités qui se présenteront que celles-ci soit numériques, sociétales, urbanistiques...

La commune de Vitrolles, est résolument engagée dans la transition énergétique avec l'ambition d'être une vitrine d'excellence en la matière. Elle a obtenu le label Climat Air Energie (Cap Citergie) depuis 2019, et est signataire du Pacte pour la Transition écologique.

Dans ce cadre, les principaux engagements de la commune sont les suivants :

Assurer 50% des consommations des bâtiments et de l'éclairage public par une source d'origine renouvelable et locale

Lutter contre la précarité énergétique

Mettre en œuvre une démarche « territoire à énergie positive » ou « plan climat » citoyenne, ambitieuse, en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable, notamment citoyenne

Accompagner tous les citoyens et les acteurs de la commune (bailleurs, entreprises, associations...) dans une logique de développement des énergies renouvelables et de limitation de leur consommation énergétique

Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique. 95 % des énergies renouvelables sont ainsi connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques, la déserte électrique des zones portuaires ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution : engagée dans une démarche RSE (entreprise socialement responsable). Enedis mène une action forte en faveur de l'inclusion numérique et de lutte contre toute forme de précarité énergétique. Elle est également au cœur des enjeux d'innovation, à travers les smart grids pour contribuer à faire de la transition énergétique une réalité et accompagner le développement de la smart city et potentiellement de smart port.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la charte

La présente charte (ci-après « charte ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de Gestionnaire de Réseau de Distribution et la commune de Vitrolles. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'actions et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations.

ARTICLE 2 : Engagements Enedis

1. Mise à disposition d'un interlocuteur dédié Enedis et participation au comité de pilotage

Afin de suivre les projets de la commune et d'alimenter la collaboration de grande qualité initiée avec la commune de Vitrolles, Enedis s'engage à mettre à disposition un interlocuteur dédié en la personne de Marc Chabre.

Par ailleurs, afin de suivre les grands projets du territoire, un comité de pilotage a été mis en place par la commune depuis 2020.

L'interlocuteur dédié d'Enedis s'engage à participer aux réunions de ce comité à partir de la date de signature de la convention. Les dates seront définies d'un commun accord entre les parties.

2. Accompagnement des projets d'autoconsommation collective sur le territoire

L'autoconsommation collective est un partage local de l'énergie. Elle permet à un groupe de consommateurs et de producteurs d'électricité de s'associer, au sein d'une même entité, autour d'un projet commun de production d'électricité renouvelable locale. Les parties prenantes sont liées entre elles au sein d'une personne morale (association, coopérative, société civile, société commerciale).

Pour lancer une telle opération, il convient de faire au préalable une évaluation des modes de consommation des participants et du dimensionnement de la production locale permettant un taux de couverture suffisant au regard des bénéfices attendus. Vous pouvez vous faire accompagner par un bureau d'études ayant développé des compétences adaptées. Certains fournisseurs d'électricité effectuent également ce type d'études.

Si les études sont concluantes et que le projet prend corps, il faudra ensuite choisir la forme juridique de la personne morale au sein de laquelle seront associés les participants à l'opération d'autoconsommation collective, on parle de la Personne Morale Organisatrice (PMO). Il n'y a pas de forme juridique imposée, un équilibre juridique est à trouver au regard des statuts de chacun et de leur compatibilité avec les activités d'une PMO. À noter que le code de l'énergie (voir article L315-2) précise également des conditions à respecter notamment en termes de périmètre géographique et de maximum de puissance totale de la production partagée

Lorsque votre opération d'autoconsommation collective aura démarré, pour les besoins de gestion de l'opération d'autoconsommation collective, Enedis

- relève les courbes de charge de consommation et de production des participants,
- calcule la part de production locale à affecter à chacun des consommateurs en fonction des modalités de répartition transmises par la personne morale organisatrice de l'opération,

- publie ces données aux acteurs impliqués notamment les fournisseurs pour la prise en compte dans la facture d'électricité des consommateurs.

3. Mise à disposition de données pour faciliter l'émergence de projet d'autoconsommation collective

Enedis propose de mettre à disposition de la collectivité des services de données concernant la rénovation énergétique et la précarité énergétique :

- Sur le patrimoine de la collectivité
 - **Un espace mesures et services** permettant à la collectivité de consulter et d'extraire ses données de mesures en toute autonomie ou encore de programmer des alertes de consommation selon ses besoins.
 - **Données quotidiennes « J+2 »**. Le service permet de fournir des données quotidiennes d'énergie et/ou de courbes de charge, individuelles, pour des installations en soutirage ou en injection, sur un périmètre à définir (par numéro de compteur, par adresse, ou par code INSEE). L'ensemble des fonctionnalités de ce service seront disponibles sur l'Espace Collectivités
 - **Un outil de capacité cartographique des réseaux** permettant de localiser le plus les meilleurs emplacements pour installer des installations de production et/ou des bornes de recharge pour véhicules électriques et pour planifier l'aménagement du territoire.
 - **Un simulateur de raccordement** permettant de simuler l'impact d'un ou d'une dizaine de projets de raccordement au réseau.
 - **Pré-études de raccordement « Aipure »** : Enedis sur les bâtiments communaux ayant un potentiel photovoltaïque
- Sur le territoire de la collectivité
 - **Bilan de mon territoire** : Mise à disposition de données relatives à la consommation et à la production électrique sur le territoire de la commune
 - **Rapport Précarité** : Identification des zones de précarité énergétique, informations statistiques sur le nombre de coupures ou de réduction de puissance
 - **Rapport Géodip** : En partenariat avec l'Observatoire National pour la Précarité Energétique, cet outil permet de visualiser à différentes mailles les zones de précarité énergétique liées au logement et à l'utilisation de la voiture des ménages.
 - **Courbes et consommations** sur un groupe de plus de 10 abonnés (maille Iris)**Alerte Eclairage public**

4. Accompagnement des projets de raccordements pour les opérations d'autoconsommation collective

Enedis s'engage à mettre à disposition et organiser une session de formation pour les outils **capacité cartographique du réseau** et **simulateur de raccordement**. Ces outils ont pour objectif de vous permettre d'identifier les secteurs où les projets sont facilement raccordables au réseau public puis de tester en ligne la réalisation d'un raccordement au réseau basse tension ou haute tension notamment pour la production locale. Ces outils, accessibles depuis l'espace client Enedis, est basé sur des algorithmes de calculs d'Enedis, afin d'assurer une réponse la plus rapide et la plus fiable possible. Ils fournissent ainsi un premier niveau d'analyse pour aider à affiner la future demande de raccordement réseau (comme par exemple, la possibilité de comparer différents emplacements de raccordement afin de valider la faisabilité technique et économique d'un futur projet d'autoconsommation collective).

Enedis s'engage à participer au comité de suivi du projet d'Autoconsommation Collective de la commune et à participer aux différents comités de travail et de pilotage mis en place par la commune concernant la transition écologique

ARTICLE 3 : Engagements de la commune de Vitrolles

La commune de Vitrolles s'engage :

- à fournir à Enedis les informations relatives à leurs projets d'autoconsommation collective : localisations, surfaces et puissances envisagées en associant le cas échéant à ces informations les clauses de confidentialité nécessaires
- à se conformer aux formes et procédures en vigueur dans les sollicitations adressées à Enedis
- à accompagner Enedis dans la nécessaire concertation locale sur les adaptations éventuelles du réseau et dans les procédures administratives associées
- à inviter Enedis à participer aux différents comités de travail et de pilotage concernant le projet d'autoconsommation collective de la commune

ARTICLE 4 : Conditions techniques et financières

La présente charte a vocation à définir les axes prioritaires déterminés par les parties.

Des conventions particulières précisent les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

ARTICLE 5 : Communication

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la charte auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

ARTICLE 6 : Durée de la charte

La présente charte est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature. Six mois avant le terme, la commune de Vitrolles et Enedis feront le bilan des actions engagées et pourront envisager une nouvelle charte de partenariat.

Toute modification de la présente charte devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la charte est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

A Marseille, le

Pour la Commune de Vitrolles

Pour la direction régionale d'Enedis